

FICHE TECHNIQUE

Raccordement de barrières de sécurité

Admission numéro: RACC-07-08 Edition: 19/12/2022

Société titulaire

Tubosider SpA

Strada Statale 231, N8/A 12066 Monticello d'Alba Italie

Barrières de sécurité raccordées

GCU 2N.TU-Brl.41

N/A Tubosider SpA

Description : Glissière métallique d'accotement Description : Glissière métallique d'accotement

Barrière métallique générique d'entraxe 2m (GCU) 0497/CPR/5317

Description du raccordement

Raccordement: TR41GCU

Raccordement sans pièce spécifique

Mode d'évaluation : Vérification documentaire

Performance du raccordement

Niveau de retenue : N2

Largeur de fonctionnement : W3 (1,0m)

Plan d'ensemble Barrière" N2" W3 (2N.TU-brl.41) Barrière "N2" GCU Transition 2N.TU-brl.41 - GCU 4000 4000 4000 4000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 A В 3 3 P. V. В N2" W3 (2N.TU-brl.41) GCUTransition 2N.TU-brl.41 - GCU 4000 4000 2000 2000 2000 2000 2000 SENS DE CIRCULATION

La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.





DECISION D'ADMISSION N° RACC-07-08 admis le 27/10/2016

DISPOSITIFS DE RETENUE RACCORDEMENTS DE CLASSE A

Titulaire:

Tubosider-SpA

Strada Statale 231, N8/A

12066 Monticello d'Alba ITALIE

Cette décision atteste, après évaluation, que ce raccordement est conforme au référentiel de certification : ASCQUER REFERENCE Raccordement révision 1.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique, et répond à la classe d'évaluation A "Pas d'évaluation particulière" définie dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers. ASCQUER a évalué le raccordement entre les barrières de sécurité suivantes :

GCU

Barrière métallique générique d'entraxe 2m (GCU) Glissière métallique d'accotement 2N.TU-Brl.41

0497/CPR/5317 Glissière métallique d'accotement

La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique

N° RACC-07-08 du 19/12/2022

Cette décision reste valable tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par l'ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

En vertu de la présente décision, ASCQUER accorde le droit d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE à la société qui en est bénéficiaire, pour la raccordement objet de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions du règlement d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

Code de sécurité

c304062275c6882

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur

www.ascquer.fr/verification.htm

Pour l'ASCQUER Le Président Hervé MANGNAN

Paris, le 16/02/2023